

GUIDE DE L'OPERATION



SAISON 2017

SOMMAIRE

Calendrier VLAA !!! 2017

Contact

Critères de recevabilité des projets pour l'obtention du label VLAA !!!

Coût des activités pour les familles

Promotion des activités VLAA !!!

Financement des actions labellisées

Organisation des activités – Aspect pratiques

1) l'assurance

2) l'encadrement :

Evaluation

Fiche réponse VLAA !!!

CALENDRIER
« VACANCES ET LOISIRS DES ADOS DE L' AISNE 2017 »

MOIS	DESCRIPTIF
A partir du mois de décembre 2016	Envoi de l'appel à projet avec le guide et la fiche réponse
<u>3 février 2017</u>	Date limite de dépôt des projets à la DDCS <u>dans le cadre des demandes de crédits Ville Vie Vacances</u>
Avant les vacances d'hiver	Instruction et réunion de la cellule départementale Ville Vie Vacances Envoi des informations de labellisation et/ou de subvention aux porteurs de projets financés
<u>17 mars</u>	Date limite de dépôt des fiches réponses dans le cadre des demandes de <u>crédits du BOP 163 (jeunesse) et du Centre National de Développement du Sport (CNDS)</u>
Avril - mai	Instruction et labellisation des projets Envoi des informations de labellisation et/ou de subvention aux porteurs de projets financés
Juin	Réunion focus sur les activités d'été pour les structures partenaires et la presse
Septembre - octobre	Elaboration par les organisateurs du compte rendu des activités VLAA !!! 2017
Novembre	Date limite de retour des comptes rendus
Novembre - Décembre	Evaluation de l'opération VLAA !!! par la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne
Décembre	Organisation du séminaire VLAA !!!

Les demandes de labellisation / financement d'actions sont à transmettre avant le 3 février pour les actions Ville Vie Vacances, et avant le 17 mars pour les demandes de subvention BOP 163 (jeunesse) et CNDS

"Vacances et Loisirs des Ados de l'Aisne" est un label de qualité délivré aux organisateurs qui proposent des activités sportives et/ou socioculturelles au bénéfice des jeunes axonais qui n'ont pas la possibilité de partir en vacances.

CONTACT

Chargé du suivi de l'opération, **Jean-Pascal MICHAUD, conseiller d'animation sportive**, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, au 03 60 81 50 24 ou jean-pascal.michaud@aisne.gouv.fr

CRITERES DE RECEVABILITE DES PROJETS POUR L'OBTENTION DU LABEL "VLAA !!!"

Pour être recevables les projets d'actions présentés doivent répondre aux critères suivants :

- se dérouler pendant les vacances scolaires
- concerner en priorité les jeunes du département de l'Aisne âgés de 11 à 18 ans
- donner l'assurance d'un encadrement qualifié et adapté
- proposer des activités attractives et accessibles à tous
- faire apparaître des objectifs bien définis

Sont non recevables les projets d'actions qui répondent au critère suivant :

- fonctionnement traditionnel d'un accueil de mineurs

COUT DES ACTIVITES POUR LES FAMILLES

Les activités « VLAA !!! » doivent représenter un **coût raisonnable** pour les jeunes. Il sera particulièrement fait attention, lors de l'étude des projets par le jury de labellisation, au montant de la participation demandée aux familles.

FINANCEMENT DES ACTIONS LABELLISEES

Parallèlement à la délivrance du label VLAA !!! des subventions peuvent être attribuées. Celles-ci le sont en fonction de la nature de la structure et des actions réalisées. Dans tous les cas un dossier spécifique de subvention devra être établi en parallèle de la demande de labellisation.

Il est demandé aux structures demandeuses, en cas de doute, de se rapprocher de la DDCS pour définir le dossier de subvention à établir.

Il est possible de ne demander que la labellisation afin de bénéficier d'outils promotionnels.

Financement CGET – Ville Vie Vacances (VVV)

Cette source de financement peut être mobilisée par les associations, sportives ou de jeunesse et d'éducation populaire, ou par les collectivités dont les actions se déroulent pendant les vacances pour les adolescents situés dans un quartier prioritaire de la ville.

Dans ce cas il n'est pas nécessaire de remplir et envoyer la fiche réponse « VLAA !!! ». La structure dépose la demande de subvention sur le site extranet du CGET dont le lien est <http://addel.cget.gouv.fr/Prograd-Web/jsp/nouveauContexte.action?codeAction=M42-CONNEXION>. Le label VLAA !!! est automatiquement attribué pour les structures qui bénéficient d'une subvention VVV.

Financement du centre national pour le développement du sport (CNDS)

Ces crédits sont destinés aux associations sportives. Un club sportif prétendant à la labellisation et à un financement doit renvoyer la fiche réponse à la DDCS et parallèlement déposer un dossier CNDS dans le cadre de l'échéancier 2017 du CNDS, et y identifier clairement l'action VLAA !!!

Financement crédits jeunesse – politiques partenariales locales

Cette source de financement est destinée prioritairement aux associations de jeunesse et d'éducation populaire, ainsi qu'aux collectivités. La fiche réponse présente en fin du guide doit être renvoyée à la direction départementale. La DDCS transmet par la suite aux structures labellisées, en cas d'accord de financement, les informations relatives au mode de dépôt de la demande de subvention.

Cofinancements

Les subventions attribuées dans le cadre du label ne peuvent pas être les uniques sources de financement des actions. Il appartient à chaque structure de rechercher des cofinancements, et de les faire apparaître dans les budgets des actions présentées.

PROMOTION DES ACTIVITES "VACANCES ET LOISIRS DES ADOS DE L' AISNE"

L'obtention du label VLAA !!! n'implique pas automatiquement l'attribution d'une subvention.

Cependant toutes les structures labellisées peuvent bénéficier, dans le cadre de leurs actions labellisées, d'outils promotionnels édités pour l'année : tee-shirts, affiches...

Une campagne d'information et de sensibilisation auprès du grand public (adolescents, familles, accueils de mineurs...) sera organisée courant juin 2017 afin de promouvoir plus particulièrement les activités proposées l'été dans le cadre du dispositif « VLAA !!! ». Cette démarche promotionnelle devra être relayée et complétée localement par les porteurs de projet labellisés.

Une distribution globale des outils promotionnels est prévue à l'occasion de la réunion de lancement de saison estivale VLAA !!!

Toute action de communication relative à l'opération « VACANCES ET LOISIRS DES ADOS DE L' AISNE » implique de la part de chaque organisateur le respect des dispositions suivantes :

- faire référence à la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne, utiliser le logo VLAA !!!, et selon les sources de financement les logos CNDS, le CGET (les fichiers peuvent être envoyés par courriel);
- disposer d'une équipe d'encadrement dont les qualifications sont conformes à la législation en vigueur ;
- réserver la communication liée au label aux seules actions retenues pour l'opération.

ORGANISATION DES ACTIVITES ASPECTS PRATIQUES

1) l'assurance :

La délivrance du label "VLAA !!!" ne dégage en aucun cas la responsabilité civile des organisateurs envers les usagers, qu'ils soient membres ou non de la structure organisatrice.

Les organisateurs d'activités "VLAA !!!" doivent ainsi vérifier que leur contrat d'assurance prévoit bien la mise en place, au profit de jeunes, d'animations estivales du type "VLAA !!!" et couvre les activités proposées.

Si tel n'est pas le cas, ils doivent souscrire un contrat d'assurance spécifique pour la période de déroulement des activités "VLAA !!!", cette dépense peut figurer au budget de l'action.

2) l'encadrement

Qualification :

Le personnel d'encadrement des activités "VLAA !!!" peut être bénévole ou rémunéré. En ce qui concerne les bénévoles qui encadrent les activités sportives, l'encadrement doit être assuré par une personne titulaire d'un diplôme fédéral au minimum.

Dans le cas de la pratique d'activités dans un environnement spécifique ou avec une réglementation particulière, des qualifications d'Etat ou fédérales sont indispensables selon les activités, même pour un encadrement bénévole.

Rémunération :

Même si le contrat est de courte durée, les animateurs qui perçoivent une rémunération (salaire, indemnité, prime...) sont considérés comme employés et soumis aux conventions collectives liées au champ « jeunesse et sport ».

Si l'organisateur "VLAA !!!" rémunère sous quelque forme que ce soit un ou plusieurs animateurs, il est tenu d'acquitter toutes les cotisations et respecter la mise en œuvre de sa convention collective.

IMPORTANT

Si des activités physiques et sportives sont encadrées contre rémunération dans le cadre des activités "VACANCES ET LOISIRS DES ADOS DE L' AISNE", elles le seront nécessairement par un éducateur sportif titulaire d'un diplôme correspondant figurant aux annexes du code du sport et détenteur d'une carte professionnelle en cours de validité.

(1) code du sport, article L212-1

EVALUATION

Les objectifs du dispositif "VLAA !!!" impliquent une évaluation quantitative et qualitative rigoureuse des actions labellisées.

A ce titre, la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne :

- * effectuée, pendant la période estivale, des visites sur les sites VLAA !!! . Ces visites permettent notamment de recueillir les impressions des organisateurs, des animateurs et des participants.
- * demande aux organisateurs la rédaction d'un compte rendu exhaustif permettant de porter une appréciation sur le déroulement des activités (participants, budget définitif, analyse du projet,...) et sur l'opération VLAA !!! en général. Ce document est rédigé sur la base d'un formulaire établi par la DDCS. Il doit être complété et retourné à la direction départementale de la cohésion sociale en **novembre 2017**. Les structures financées dans le cadre des crédits VVV devront reporter ce compte rendu sur le site extranet du CGET à partir du 1^{er} janvier 2018.

C'est à partir de ces deux séries d'éléments que pourra être élaboré le document bilan du dispositif VLAA !!! et que pourront être tirés les enseignements de cette action et dégagées les perspectives pour l'année suivante.

Il est rappelé que l'attribution du label "VACANCES ET LOISIRS DES ADOS DE L' AISNE" implique une participation active des porteurs de projet à toutes les phases du dispositif, y compris l'évaluation. Une attention toute particulière sera portée sur la compréhension et le respect de cette dernière étape.